

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 décembre 2023 à 20 H 30

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 décembre 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents(tes) au moment du vote (Sept dont cinq pouvoirs) :

Mme Caroline MUSCELLA (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Yves DELORME (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à Mme Nadine EUKSUZIAN)

M. Jean-Marie DUPLAY (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

DELIBERATION n° 2023.069 : Délibération pour l'engagement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des équipements publics du centre-ville

Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal concernant le projet de reconfiguration des équipements publics du centre-ville, sur des terrains appartenant à la Commune.

Ce projet a pour objectif de réhabiliter, moderniser et repenser l'organisation des équipements publics du centre-ville autour du pôle mairie-école

Le programme consiste principalement à :

- Réhabiliter les bâtiments accueillant actuellement la mairie et l'école,
- Réhabiliter les maisons dites « Chaize » et « Perreon »,
- Reconstruire le multi-accueil les Petits Futés,
- Aménager les espaces publics attenants.

Le montant des travaux est estimé à 4 500 000 € HT pour l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus.

Pour la réalisation de ce projet, la commune doit s'attacher les services d'un maître d'œuvre qui sera en charge de la conception et du suivi du projet.

Le montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil européen, la commune doit organiser une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 069-216901892-20231218-2023_0069-DE

- 1) Les membres de la commission d'appel d'offres
1^{er} février 2022,
- 2) 2 personnes qualifiées (même qualification professionnelle que celle exigée des candidats), en la personne de deux architectes qui seront nommés ultérieurement par arrêté.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 069-216901892-20231218-2023_0069-DE

Pour extrait conforme,

A Sainte-Colombe, le 18 Décembre 2023

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 19/12/2023
Affiché le : 19/12/2023